



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004544

Rapport n°7.8 - Fonds « équipements sportifs » : attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon

## Fonds « équipements sportifs » : attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon

**Rapporteur :** Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission :** Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire  |  |
|---|--|
| BP 2018 et PPIF 2018-2022<br>« Subvention - aide à l'investissement sportif » | Montant du budget 2018 : 50 000€<br>Montant de l'opération : 50 000€ sur 2 ans |

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une aide financière, au titre du fonds « équipements sportifs », à la commune de Besançon, pour la réalisation d'un équipement mutualisé pour les sports et cultures urbaines.

### I. Cadre général

La commune de Besançon a souhaité mettre l'accent sur l'accompagnement et le soutien des pratiquants engagés sur les disciplines émergentes dans le secteur des cultures urbaines : BMX, skate, longboard, hip-hop, graff.

Aujourd'hui ces pratiques ne peuvent se dérouler que sur des espaces extérieurs et des espaces intérieurs sauvages.

Il a semblé important de pouvoir accueillir ces disciplines dans un lieu couvert unique et fédérateur, identifié comme l'espace de promotion de ces pratiques urbaines.

Le site retenu se situe sur le complexe sportif des Torcols à l'emplacement des anciens terrains de tennis couverts du PSB.

Le projet présenté par la Ville de Besançon répond à l'un des deux critères d'éligibilité du fonds « équipements sportifs » du Grand Besançon : volonté d'une commune de l'Agglomération de développer une discipline spécifique et peu présente sur le territoire de l'Agglomération.

### II. Coût et financement prévisionnels du projet

Le coût prévisionnel du projet est de 449 K€ TTC, soit 374 167 € HT.

D'autres partenaires financiers ont été sollicités par la Ville de Besançon pour cette opération. La Région Bourgogne-Franche-Comté a d'ores et déjà notifié une participation à hauteur de 30% du coût HT du projet. Des demandes ont également été déposées auprès du Centre National pour le Développement du Sport et du Département du Doubs.

Il est proposé d'accompagner la Ville de Besançon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 50 000 €, dans la limite de 50% du montant HT restant à la charge de la Ville de Besançon, déduction faite des autres aides publiques qui seront obtenues auprès des autres partenaires sollicités.

**MM. JL. FOUSSERET et A. GHEZALI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Ville de Besançon pour la création d'un équipement mutualisé pour les sports et cultures urbaines.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



**Convention relative à l'attribution  
d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la  
création d'un équipement mutualisé  
pour les sports et cultures urbaines**

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, d'une part

*et,*

La Ville de Besançon, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2017, d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « équipements sportifs », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon afin de promouvoir et renforcer l'attractivité de son territoire.

L'accompagnement de la CAGB sur la réhabilitation, création d'équipements sportifs concerne les projets répondant à l'un des deux critères suivants :

- Volonté des communes de l'Agglomération de développer une discipline spécifique et peu présente sur le territoire de l'Agglomération.
- Un projet concordant avec la politique Outdoor de l'Agglomération.

Le projet de la Ville de Besançon de création d'un équipement mutualisé pour les sports et cultures urbaines correspond au premier critère d'éligibilité du fonds.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la Ville de Besançon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à la création par la Ville de Besançon d'un équipement mutualisé pour les sports et cultures urbaines.

#### **Article 2 – Caractéristiques du projet**

Réalisation d'un espace mutualisé des sports et cultures urbaines qui permettra d'accueillir les pratiquants engagés sur les disciplines émergentes dans le secteur des cultures urbaines : BMX, skate, longboard, hip-hop, graff. Cet équipement sera un lieu couvert unique et fédérateur, identifié comme l'espace de promotion de ces pratiques urbaines. Le site retenu se situe sur le complexe sportif des Torcols.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 449 000 € TTC, soit 374 167 € HT.

D'autres partenaires financiers ont été sollicités par la Ville de Besançon pour cette opération. La Région Bourgogne-Franche-Comté a d'ores et déjà notifié une participation à hauteur de 30% du coût HT du projet. Des demandes ont également été déposées auprès du Centre National pour le Développement du Sport et du Département du Doubs. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis,

### **Article 3 – Obligations du bénéficiaire**

La Ville de Besançon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet et citer le Grand Besançon lors des actions de communication,
- utiliser le fonds de concours versé par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,

### **Article 4 – Attribution d'un fonds de concours par la CAGB**

La CAGB a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Ville de Besançon pour le projet de création d'un équipement mutualisé pour les sports et cultures urbaines, dans la limite de 50% du montant HT restant à la charge de la Ville de Besançon. Cette somme maximale sera ajustée à la baisse en fonction des subventions obtenues auprès des autres partenaires.

Cet ajustement s'effectuera sur la base d'un plan de financement actualisé transmis par la Ville à la CAGB.

### **Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 75 % soit 37 500 € sera versé en 2018 après signature de la présente convention.
- Le solde, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée.

### **Article 6 – Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours et au plus tard deux ans suivant la date de livraison de l'équipement.

### **Article 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 – Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

**Article 10 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1<sup>er</sup> Vice- Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU